

Pierre Lambert, une vie pour la Justice, un combat pour les droits humains



NEMESIS



ANTHEMIS



La version en ligne de cet ouvrage est disponible
sur la plateforme juridique Lexnow à l'adresse
www.lexnow.io

© 2025, Anthemis s.a.
Place Albert I, 9 B-1300 Limal
Tél. 32 (0)10 42 02 90 - info@anthemis.be - www.anthemis.be

Toutes reproductions ou adaptations totales ou partielles de ce livre,
par quelque procédé que ce soit et notamment par photocopie, réservées pour tous pays.

Dépôt légal : D/2025/10.622/42
ISBN : 978-2-8072-1291-6

Mise en page : MC Compo – www.mccompo.be
Couverture : Vincent Steinert
Impression : Ciaco

C'était Pierre Lambert...

par

Frédéric KRENC

Juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Mesdames, Messieurs les magistrats,
Mesdames, Messieurs les avocats,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,
Chères amies, chers amis,

1. Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la bâtonnière, d'avoir bien voulu accepter d'organiser cet après-midi à la mémoire de Pierre Lambert et de me donner l'occasion de lui rendre publiquement hommage.

Je suis également très heureux de voir associés à cet événement l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles et la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, dont Pierre Lambert fut l'illustre fondateur.

2. Le fait que ce soit le barreau de Bruxelles qui rende aujourd'hui hommage à Pierre Lambert revêt une signification particulière et hautement symbolique.

Ce n'est, en réalité, que justice eu égard à son engagement au service du barreau et à l'œuvre immense qu'il nous lègue dans le domaine du droit et des idées.

3. Pierre Lambert est né à Bujumbura le 20 février 1929. De son enfance, on sait relativement peu de choses. Il obtient son diplôme de docteur en droit à l'Université libre de Bruxelles en 1953. Alors qu'épris d'écriture, il voulait un temps devenir journaliste, c'est vers le barreau qu'il se dirige. Il devient avocat au barreau de Bruxelles le 3 novembre 1953 et entame aussitôt son stage auprès de Georges Bohy, député socialiste ayant succédé à Jules Destrée à la Chambre des représentants.

Le cabinet de Pierre Lambert est, à l'époque, sis au 42 de la rue d'Espagne à Saint-Gilles, deux maisons en contrebas de celle où grandit un certain... Francis Delpérée. Cette même rue d'Espagne où j'ai habité au début de ma carrière au barreau.

4. La pratique de Pierre Lambert se tourne essentiellement vers le droit administratif mais pas exclusivement ; il traite un grand nombre de dossiers en différentes matières : civile, sociale, mais aussi pénale. Ainsi, après quelques mois de stage, il est amené à plaider aux assises et obtient l'acquittement de son client.

5. Poursuivant sa carrière avec le soutien inconditionnel de sa chère épouse Jenny, il accède à la présidence de la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles au cours de l'année judiciaire 1975-1976.

Il enchaînera immédiatement comme membre du Conseil de l'Ordre de 1976 à 1979.

Travailleur acharné et infatigable, il multiplie les projets. Son engagement pour l'Ordre est total, et même plus encore.

Être avocat, ce n'était pas un métier pour Pierre Lambert. C'était une véritable vocation.

Il s'affirme définitivement comme le maître de la déontologie lorsqu'il publie en 1980 les *Règles et usages de la profession d'avocat du barreau de Bruxelles*¹.

Tout le conduit naturellement à la charge suprême.

Mais, en 1983, lorsqu'il se présente au suffrage, le barreau en décide autrement.

6. C'est la surprise, la consternation². Une rude déception très certainement pour celui qui a tant œuvré pour l'avocature. Je dois vous avouer qu'il ne m'en a jamais parlé. Ce n'était pas le genre du personnage. Pierre Lambert préférerait regarder devant, sans s'épancher sur ses sentiments.

7. D'aucuns ont pu supposer que la vengeance l'a animé lorsqu'il décide de créer les éditions Nemesis l'année suivante, en 1984.

Toujours est-il que Pierre Lambert se relance et se reconstruit.

Et, lorsque les magistrats lui donnent la parole pour plaider en l'appelant respectueusement « Monsieur le bâtonnier », sa réponse fuse, constante : « Je préfère qu'on s'étonne que je ne l'aie jamais été, plutôt qu'on soit surpris que cela ait pu arriver ».

8. En 1985, il publie sa somme magistrale sur le secret professionnel³.

Il y plaide pour l'abandon du caractère absolu du secret professionnel au profit de l'application de la théorie des conflits de valeurs. Il soutient la thèse selon laquelle la règle du secret doit céder lorsqu'une valeur supérieure entre en

¹ *Les règles et usages de la profession d'avocat du barreau de Bruxelles*, préface du bâtonnier Robert Boccart, Éditions du Jeune barreau de Bruxelles, Bruxelles, 1980. Une deuxième édition, préfacée par le bâtonnier Édouard Jakhian, fut publiée en 1988 aux éditions Nemesis.

² « Pierre Lambert », *J.T.*, 1993, p. 235.

³ *Le secret professionnel*, Nemesis, Bruxelles, 1985. La deuxième édition fut publiée en 2005 aux Éditions Bruylant.

conflit avec elle. Il aura le plaisir de constater que sa thèse sera reçue par la Cour de cassation aux termes d'un arrêt *Verlaine* du 13 mai 1987⁴ et suivie ensuite par la Cour constitutionnelle⁵⁻⁶.

Cette théorie des conflits de valeurs s'avérera le fil conducteur de sa pensée.

9. À partir des années 1990, Pierre Lambert entend donner de nouvelles formes à son engagement humaniste et progressiste, ancré sur la défense des droits fondamentaux.

Il fonde ainsi en 1990 la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, cette *Revue* qui deviendra l'incontournable référence en la matière. Pouvant compter sur ses proches collaborateurs qu'étaient Pierre Vandernoot et Marc Verdussen, il bénéficie, dès l'origine, du soutien de personnalités éminentes : Robert Badinter, Louis-Edmond Pettiti, Walter Ganshof van der Meersch, Jacques Velu, Marc Bossuyt, Paul Martens, Paul Tapie, parmi d'autres. Françoise Tulkens, Mireille Delmas-Marty, Jean-Paul Costa, Dean Spielmann, par la suite.

On lui doit également la création, en 1994, de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles, qui se donne pour mission de veiller à la « défense de la défense » ainsi qu'à la formation des avocats dans un domaine, à l'époque, encore trop peu connu et mal maîtrisé. De nombreuses manifestations furent organisées sous sa présidence, dont plusieurs conjointement avec l'Institut frère de Paris.

10. Pierre Lambert s'impose comme une des plus grandes figures des droits fondamentaux. Ses écrits comme sa parole font autorité. Il ouvre, préside, conclut un nombre incalculable de colloques dans tous les domaines où ces droits sont en jeu. Il est une conscience qu'on écoute et qu'on respecte, bien au-delà des frontières belges. En attestent les impressionnants *Mélanges* qui lui furent remis « au seuil du troisième millénaire »⁷.

11. En 2000 précisément, il est appelé à présider aux destinées de l'Institut d'études sur la Justice, nouvellement créé afin de réfléchir à un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire après les dysfonctionnements révélés par les tragiques événements que notre pays a connus à la fin des années 1990. Cela le conduit à réinterroger l'office du juge ainsi que son rôle dans la cité face aux vives critiques émanant tant de l'opinion publique que du monde politique⁸.

⁴ *Pas.*, 1987, I, p. 1061, *J.T.*, 1988, p. 170.

⁵ Voy. par exemple Cour const., arrêt n° 10/2008, 23 janvier 2008, B.7.2.

⁶ Il justifiera sa position pour éviter toute ambiguïté : « Ce n'est pas faire son deuil du secret professionnel de penser que l'obligation au secret doit céder devant certaines valeurs. C'est, au contraire, le moyen le plus efficace de donner une forme nouvelle à un devoir dont il faut proclamer le caractère rigoureux » (« Violence conjugale et secret médical », *Rev. trim. dr. h.*, 2007, p. 589).

⁷ *Les droits de l'homme au seuil du troisième millénaire – Mélanges en hommage à Pierre Lambert*, Bruylant, Bruxelles, 2000.

⁸ Voy. ses propos introductifs des ouvrages *Le rôle du juge dans la cité* (Cahiers de l'Institut d'études sur la Justice, n° 1, Bruylant, Bruxelles, 2002) et *Une justice en crise : premières réponses* (Cahiers de l'Institut d'études sur la Justice, n° 3, Bruylant, Bruxelles, 2002).

Quelques années plus tard, il contribue au lancement par son complice, Petros Pararas, de l'*Annuaire international des droits de l'homme* rassemblant les actes de colloques organisés annuellement à Athènes, qui réunissaient des experts de différents horizons autour d'un sujet commun.

12. Ardent républicain, Pierre Lambert a tissé, tout au long de sa carrière, des liens tout particuliers avec la France et singulièrement sa capitale, où il comptait plusieurs amis qui lui sont demeurés fidèles en tout temps.

Je pense tout spécialement à Patrick de Fontbressin qui l'a accompagné jusque dans les derniers instants.

Je pense aussi au bâtonnier Christian Charrière-Bournazel qui malheureusement ne pouvait être présent parmi nous cet après-midi.

Ses liens avec la France lui vaudront de recevoir les insignes de chevalier de la Légion d'honneur le 5 décembre 2013⁹.

13. Pierre Lambert se revendiquait de la gauche et de la laïcité. Pour lui, la religion doit relever du for intérieur et demeurer une affaire essentiellement privée. La tolérance, soulignait-il, c'est le respect des personnes, non de leurs croyances, lesquelles peuvent être critiquées, voire caricaturées¹⁰.

Il était viscéralement attaché à cet attendu de l'arrêt *Handyside* de la Cour européenne des droits de l'homme, resté fameux, selon lequel la liberté d'expression vaut aussi pour les idées qui « heurtent, choquent ou inquiètent [...] ». Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de 'société démocratique'¹¹.

14. Afin d'assurer sa survie, cette société démocratique doit reposer sur un socle et se nourrir de valeurs. Pierre Lambert l'a expressément rappelé lors d'un colloque organisé à Athènes en 2007 : la démocratie ne peut se réduire à l'organisation d'élections libres ; elle ne se résume pas davantage à la loi voulue par la majorité. Car – insistait-il – une loi porte atteinte aux fondements mêmes de la société démocratique si elle ne respecte pas certains principes essentiels¹².

C'est exactement en ce sens qu'abonde la Cour européenne lorsqu'elle affirme que « la démocratie ne se ramène pas à la suprématie constante de l'opinion d'une majorité ; elle commande un équilibre qui assure aux minorités un juste traitement et qui évite tout abus d'une position dominante »¹³. La Cour a tenu à préciser plus récemment dans son arrêt *Fedotova* qu'une société démocratique

⁹ Voy. le discours prononcé à cette occasion par Jean-Paul Costa, *Rev. trim. dr. h.*, 2014, pp. 5-8.

¹⁰ « Le XXI^e siècle sera religieux ou ne sera(-t-il) pas ? », in *Mélanges en hommage au Doyen Gérard Cohen-Jonathan*, Bruylant, Bruxelles, 2004, pp. 1067 et s.

¹¹ Cour eur. dr. h., arrêt *Handyside c. Royaume-Uni*, 7 décembre 1976, § 49.

¹² « La notion de démocratie au regard des droits de l'homme », *Annuaire international des droits de l'homme*, II, 2007, pp. 19-34.

¹³ Cour eur. dr. h., arrêt *Young, James et Webster c. Royaume-Uni*, 13 août 1981, § 63.

« a pour socle l'égle dignité des individus » et « se nourrit de la diversité qu'elle perçoit comme une richesse et non comme une menace »¹⁴.

15. Pierre Lambert se montrait lucide en évoquant les défis de notre temps. Il était particulièrement préoccupé par la recrudescence du racisme et la montée des replis identitaires.

On lui doit également plusieurs écrits sur le droit à un environnement sain¹⁵. Il était, à l'époque, déjà conscient des effets du réchauffement climatique et regrettait que l'état du droit en la matière se résumât essentiellement en des déclarations d'intention et des vœux pieux¹⁶. Or, comme l'a souligné la Cour en avril dernier, il ne peut y avoir de protection effective des droits fondamentaux sans un environnement propice à leur épanouissement¹⁷.

À propos du défi migratoire, il écrivit en 2011 sans détour : « Il serait assurément combien regrettable que l'Europe, qui a longtemps cultivé une tradition d'accueil à l'égard des étrangers et des immigrés, renonce à cette tradition humaniste d'hospitalité au motif intolérable que l'immigration serait une menace »¹⁸.

16. De toute évidence, Pierre Lambert préférait la souveraineté des individus à celle des États. Il croyait fermement au projet mis en place par la Convention européenne des droits de l'homme, celui de construire une Europe de libertés, une Europe unie autour de l'égle dignité des êtres, la démocratie et la prééminence du droit.

Pierre Lambert était un grand ami de la Cour et de ses juges qui le respectaient beaucoup¹⁹.

Ceci ne l'empêchait pas de poser un regard critique, parfois dur, sur la jurisprudence.

Pierre Lambert regretta ainsi que l'avocat pût être considéré comme un « auxiliaire de la justice »²⁰ par la Cour²¹. Celle-ci, par la suite, abandonna ce vocable

¹⁴ Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Fedotova e.a. c. Russie*, 17 janvier 2023, § 180.

¹⁵ « Le droit de l'homme à un environnement sain », *Rev. trim. dr. h.*, 2000, p. 565.

¹⁶ « Le droit de l'homme à un environnement sain », *Annuaire international des droits de l'homme*, I, 2006, pp. 27 et s.

¹⁷ Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz e.a. c. Suisse*, 9 avril 2024, §§ 431-436.

¹⁸ « Immigration en Europe et droits de l'homme », *Annuaire international des droits de l'homme*, VI, 2011, p. 18.

¹⁹ Le Président Spielmann a écrit que Pierre Lambert « aurait certainement été un grand juge à la Cour. Mais pour le grand bonheur du barreau, il a choisi d'être et de rester avocat » (« La contribution des juges belges au rayonnement de la Convention européenne des droits de l'homme », *Rev. trim. dr. h.*, 2015, p. 36).

²⁰ Cour eur. dr. h., arrêt *Casado Coca c. Espagne*, 24 février 1994, § 46.

²¹ « L'avocat devant la Cour européenne des droits de l'homme », in *Liber amicorum Jean-Pierre Cot*, Bruylant, Bruxelles, 2009, pp. 171 et s., spéc. p. 182 : « Un auxiliaire n'est pas indispensable, alors que le droit à un procès équitable ne se conçoit pas sans la présence de l'avocat pour en garantir l'effectivité ».

qui n'était assurément guère heureux. Depuis l'arrêt *Morice c. France*, elle envisage l'avocat comme un « acteur de la justice »²², un acteur engagé de manière pleinement indépendante dans la défense des droits des justiciables.

Par ailleurs, c'est peu dire que Pierre Lambert était réservé quant à la concession d'une marge d'appréciation aux États dans la mise en œuvre de la Convention. Une notion « perverse », a-t-il écrit²³, et qui, selon lui, se marie difficilement avec l'universalisme censé caractériser les droits humains²⁴.

Pierre Lambert était volontiers critique car conscient de l'importance cruciale de la Cour que j'ai l'honneur de servir aujourd'hui. Ultime gardienne des promesses scellées par les États sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale, notre Cour a en effet un rôle majeur à jouer dans l'édification d'une société plus libre, plus juste, plus solidaire, plus durable²⁵.

17. Par ses plaidoiries comme par ses écrits, Pierre Lambert contribua plus que tout autre à la diffusion du droit de la Convention et à sa pénétration dans les ordres internes²⁶. Il défendit ardemment la primauté de la Convention sur la loi et milita en faveur de la reconnaissance, par les juridictions nationales, de l'autorité de la chose interprétée des arrêts de Strasbourg²⁷.

Je songe notamment à la jurisprudence de la Cour relative à l'application des garanties du procès équitable au contentieux disciplinaire²⁸, inaugurée par les arrêts *Le Compte*²⁹, qui suscita quelques résistances.

Aussi, il n'hésitait pas à élever la voix, ni à user de sa plume acérée, pour défendre la Cour face à ses plus féroces contempteurs quand ceux-ci exprimaient leur souhait de la supprimer, sinon même de la brûler³⁰.

²² Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Morice c. France*, 23 avril 2015, § 148.

²³ « Avant-propos. La définition de la vie familiale », in Fr. Sudre (dir.), *Le droit au respect de la vie familiale au sens de la Convention européenne des droits de l'homme*, coll. « Droit & Justice », n° 38, Nemesis-Bruylant, Bruxelles, 2002, p. 57.

²⁴ « Marge nationale d'appréciation et principe de proportionnalité », in Fr. Sudre (dir.), *L'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme*, Nemesis-Bruylant, Bruxelles, 1998, pp. 63 et s.

²⁵ Voy. Fr. KRENC, *Une Convention et une Cour pour les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit en Europe*, L.G.D.J.-Anthemis, Paris-Limal, 2023.

²⁶ Voy. notamment *La Convention européenne des droits de l'homme dans la jurisprudence belge*, coll. « Droit & Justice », Nemesis-Bruylant, Bruxelles, 1987 ; *La mise en œuvre interne de la Convention européenne des droits de l'homme* (dir.), Éditions du Jeune barreau de Bruxelles, Bruxelles, 1994.

²⁷ *La Belgique devant la Cour européenne des droits de l'homme*, coll. « Droit & Justice », n° 37, Nemesis-Bruylant, Bruxelles, 2002.

²⁸ « L'évolution de la fonction de juger en droit disciplinaire », in *Mélanges Jacques van Compernelle*, Bruylant, Bruxelles, 2004, pp. 289 et s.

²⁹ Cour eur. dr. h., arrêt *Le Compte, Van Leuven et De Meyere c. Belgique*, 23 juin 1981 ; arrêt *Albert et Le Compte c. Belgique*, 10 février 1983.

³⁰ « La Cour européenne des droits de l'homme à l'épreuve de quelques critiques... au fil du temps », *Rev. trim. dr. h.*, 2010, pp. 5 et s.

Un jour de 2002, concluant à Paris un colloque portant sur l'arrêt *Kress*³¹, il remercia les « nostalgiques de la France de papa »³² pour leur écoute et leur patience, provoquant l'ire de certains hauts magistrats présents.

18. C'était Pierre Lambert. Il aimait provoquer. Il n'avait cure des réactions que ses positions pouvaient susciter. Il s'en amusait.

Il était parfaitement avocat, farouchement indépendant, la plaidoirie chevillée au corps.

19. Comme beaucoup d'autres – et plusieurs sont présents aujourd'hui – j'ai eu l'immense privilège d'avoir été formé à son école. Celle-ci était sise au 19 de l'avenue De Fré. Plusieurs générations d'avocats s'y sont succédé.

Pierre Lambert réussit à transmettre à ses stagiaires la passion du métier, la quête de l'excellence, l'art de conclure et de plaider.

Quelle chance ce fut de recevoir les conseils avisés de cet esthète de la langue française qui accordait autant d'importance à l'expression qu'au fond de la pensée.

Il prêta une attention particulière aux plus jeunes, leur ouvrant généreusement les colonnes de sa *Revue*. Nombreux sont ceux – j'en fais partie – qui, grâce à lui, eurent l'insigne honneur d'y publier leur premier article.

20. D'un point de vue plus personnel, je resterai éternellement reconnaissant à Pierre Lambert de m'avoir accueilli, moi qui venais, sans repère aucun, d'un petit village logé dans le Hainaut. Alors que rien ne l'y obligeait, il m'a accordé sa confiance avec une constante et paternelle bienveillance tout au long de ma carrière au barreau.

Je garderai de mon « patron » le souvenir d'un esprit foncièrement libre et d'un homme d'une exceptionnelle résilience.

Un homme de conviction et de combat qui ne transigeait pas.

Un grand, un très grand avocat, à qui il est justement rendu hommage aujourd'hui.

³¹ Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Kress c. France*, 7 juin 2001.

³² « Conclusions », in I. Pingel et Fr. Sudre (éd.), *Le ministère public et les exigences du procès équitable*, coll. « Droit & Justice » n° 44, Nemesis-Bruylant, Bruxelles, 2003, p. 267.

Pierre Lambert, une vie pour la Justice, un combat pour les droits humains

*Sous la coordination de
Patrick de Fontbressin, Frédéric Krenc,
Christophe Pettiti et Géraldine Rosoux*

Pierre Lambert, fondateur de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme* et figure éminente du barreau de Bruxelles, nous a quittés le 11 janvier 2024.

Le présent ouvrage rend hommage à ce grand défenseur des droits humains, farouchement libre et indépendant. Il comprend les actes du colloque organisé le 4 octobre 2024 à sa mémoire dans la salle solennelle de la cour d'appel de Bruxelles. Il contient également des contributions sur des thèmes qui lui étaient chers, ainsi que des témoignages et souvenirs personnels.

À travers cet ouvrage, il s'agit de saluer l'œuvre à la fois remarquable et visionnaire de cet avocat foncièrement épris de justice et de liberté.

Cet hommage rassemble les textes de :

*Éric Balate, Jérôme Benzimra-Hazan, Vincent Berger,
Thierry Bontinck, Marc Bossuyt, Patrick de Fontbressin,
Emmanuel Decaux, Francis Delpérée, Jean Dhommeaux,
Marie Dupont, Bénédicte Hendrickx, Michel Hottelier,
Grégoire Jakhian, Michel Kaiser, Frédéric Krenc,
Jean-Pierre Marguénaud, Hanspeter Mock, Ria Mortier,
Sabrina Napolitano, Yves Oschinsky, Petros J. Pararas,
Christophe Pettiti, Laurent Pettiti, Géraldine Rosoux,
Caroline Sägger, Dean Spielmann, Frédéric Sudre,
Patrick Titun, Françoise Tulkens, Laurence Vancrayebeck,
Pascale Vandernacht, Marc Verdussen.*



HOMLAMB
ISBN : 978-2-8072-1291-6

